



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

décentralisation

Question écrite n° 2707

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé appelle l'attention de M. le ministre du redressement productif sur la décentralisation et la déconcentration. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont, selon lui, s'agissant des missions dont son ministère a actuellement la charge : celles qui doivent rester de la compétence de l'État ; et celles qui pourraient utilement être transférées aux collectivités territoriales. S'agissant des premières missions, étatiques, il lui demande de préciser : celles qui ont vocation à demeurer gérées à l'échelon central ; et celles qui pourraient utilement être déconcentrées. S'agissant des secondes missions, susceptibles d'être décentralisées, il lui serait reconnaissant de préciser quel niveau de collectivités territoriales lui semble le plus approprié.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif à la décentralisation et à la réforme de l'action publique est en cours de discussion interministérielle et sera présenté au Parlement au cours de l'année 2013. L'Etat sera responsable de l'établissement d'une vision stratégique du développement économique, précisant les priorités nationales en matière de renforcement de la compétitivité et de l'attractivité du territoire, en particulier au moyen des politiques nationales de soutien aux filières industrielles, à l'innovation, aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire, ainsi que de promotion des exportations. Sous réserve des missions incombant à l'Etat, les régions pourront coordonner sur leur territoire les actions de développement économique sur la base d'un schéma régional concerté.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2707

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Redressement productif

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4682

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 607